

# Histoire de la pêche industrielle au Sénégal et politiques d'industrialisation

II<sup>e</sup> partie : L'essor thonier et les limites d'une politique nationale d'industrialisation de la pêche (de 1955 aux premières années de l'Indépendance)

Jean-Pierre CHAUVÉAU

Sociologue ORSTOM, B.P. 5045, 34032 Montpellier Cedex

## RÉSUMÉ

L'histoire de la pêche dite industrielle au Sénégal mêle inextricablement l'histoire des pêcheries et l'histoire des idées sur ce qu'est et ce que doit être la pêche industrielle. La reconstitution des faits et des représentations (notamment dans le domaine des politiques économiques) depuis les premières pêcheries européennes sur les « côtes du Sahara » jusqu'à l'élaboration d'une politique sénégalaise d'industrialisation de la pêche après l'Indépendance montre comment la pêche industrielle est « pensée » et « agie » par opposition à la pêche artisanale africaine ce qui est en contradiction avec les rapports complexes et fluctuants que pêche industrielle et pêche artisanale entretiennent entre elles.

Dans cette seconde partie de l'étude sont analysées les modalités d'élaboration et les difficultés de réalisation d'une politique nationale d'industrialisation de la pêche à partir de 1955 (développement de la pêcherie du thon) jusqu'en 1965.

L'analyse de cette période s'avère nécessaire pour comprendre l'évolution et les impasses ultérieures de la pêche industrielle et des politiques de pêche au Sénégal dont l'étude est annoncée.

MOTS-CLÉS : Pêche Industrielle — Politique nationale — Histoire — Représentations — Pêche artisanale — Intervention de développement.

## ABSTRACT

*History of the industrial fishing in Senegal and industrialization policies. Second part : The tuna boom and the limits of a national policy of fishing industrialization (from 1955 to the first years of Independence)*

*The history of the so-called industrial fishing in Senegal blends inextricably the history of fisheries with the history of ideas concerning what is and must be the industrial fishing. The reconstruction of facts and representations (mainly about the economic policies) from the first European fisheries on the "Saharan coasts" to the development of a Senegalese policy about the industrialization of fishing after Independence shows how the industrial fishing is conceived as opposed to the African small-scale fishing what is inconsistent with the usual complex and fluctuating relations between industrial and small-scale fishing.*

*This second part studies the conditions for the development of a national policy of fishing*

*industrialization and the difficult implementation of it from 1955 (development of the tuna fishing) to 1965.*

*It is necessary to analyse this period in order to understand the evolution and the subsequent difficulties of the industrial fishing and of the fishing policies in Senegal whose study will be made later on.*

KEY WORDS : Industrial fishing — National policy — History — Representations — Small-scale fishing — Development operations.

Cette période est surtout celle de l'essor thonier, contemporain de la dissolution de l'Afrique Occidentale française et de l'intégration à la Communauté franco-africaine de la République du Sénégal (fédéré avec le Mali) en 1958, puis de l'Indépendance totale à partir de 1960. Cependant le développement d'une pêche industrielle nationale se heurte aux intérêts de l'industrie thonière française, qui se développe dans un contexte international très concurrentiel, et aux limites d'une politique volontariste en matière de pêches chalutière et sardinière. Cela en dépit de la constitution en 1959 d'un Service national de l'Océanographie et des Pêches maritimes sous la tutelle principale du ministère du Développement rural et de la Coopération.

#### L'INDUSTRIE DU THON JUSQU'À L'EXPÉRIENCE D'UNE POLITIQUE D'INDUSTRIALISATION VOLONTARISTE

Contrairement aux phases précédentes de l'histoire de la pêche industrielle au Sénégal, « l'aventure du thon tropical » est encore très présente dans les enjeux économiques contemporains. Plusieurs spécialistes ont déjà retracé les aspects techniques et économique de la genèse, du développement et des crises successives de la pêcherie industrielle du thon en France. Le Sénégal y tient une place essentielle ayant été le premier lieu de pêche et de traitement sur la côte ouest-africaine et, pendant la période qui nous intéresse ici, le principal fournisseur des usines françaises (22).

Eu égard aux principales alternatives auxquelles sont confrontées les pêcheries industrielles, l'industrie du thon introduit une configuration nouvelle à propos de chacune d'entre elles. Du point de vue de la localisation, elle privilégie définitivement Dakar à l'encontre de Port-Étienne en Mauritanie mais elle suscite de nouveaux pôles concurrents de pêche industrielle, à Abidjan notamment ; du point de vue des agents instigateurs de cette nouvelle pêcherie, ce sont autant les professionnels français que l'administration coloniale locale qui en suscitent le développement ; enfin l'industrie thonière rompt la dépendance des usines, tant locales que métropolitaines, à l'égard des débarquements piroguiers. Mais elle introduit aussi d'autres enjeux par son caractère industriel plus achevé. L'évolution du secteur thonier au Sénégal, des premiers essais de pêche en 1955 à la création d'une pêcherie industrielle nationale à partir de 1962-1965, est la résultante de multiples facteurs où se combinent représentations idéologiques et rapports de forces.

#### L'évolution de la pêche métropolitaine

C'est le premier élément, au moins du point de vue chronologique. A partir de 1948, le déclin de l'activité sardinière en Europe est compensé par le développement de la pêche au thon (germon), d'abord par les Basques puis par les Bretons. Cette pêcherie suscite un très gros investissement en conserveries et

entreprises de mareyage sur toute la façade atlantique française. Toutefois, à partir de 1952, un certain nombre de difficultés apparaissent en Europe et particulièrement en France. L'activité sardinière connaît de nouvelles difficultés : les prises de la grande pêche déclinent (hormis une reprise en 1956) ; la pêche thonière est soumise à des prix de revient élevé du fait de son caractère saisonnier et la faillite des thoniers à voiles accroît encore l'irrégularité d'approvisionnement des conserveries. La pêche au thon tropical (albacore) apparaît comme une solution permettant l'allongement des campagnes pour les armements et l'étalement de l'approvisionnement pour les usines. En 1954, le frigorifique de Dakar étant achevé, de petits armements locaux entreprennent une pêche pionnière au thon, quelquefois avec des embarcations de fortune. Seul un tuna-clipper américain, équipé d'un congélateur, préfigure l'expansion thonière des années suivantes (23). En 1955, le Marcelle Yveline, un chalutier de Concarneau reconverti en thonier, est subventionné par la Fédération des Conserveurs français pour exploiter le thon tropical. Devant la réussite de l'opération, 6 thoniers luziens et concarnois, en rapport avec les conserveurs français, pêchent durant la campagne 1955-1956 (les thoniers locaux, non rentables et appartenant à des armements en déconfiture, sont désarmés ou vendus). Avec l'installation de quatre conserveries entre 1955 et 1957 et l'amélioration du frigorifique de Dakar, l'élan est donné. Les campagnes du thon tropical, effectuées dans l'intersaison de la pêche au germon en Europe, sont organisées sous l'égide du Comité interprofessionnel du thon, groupant conserveurs et armateurs métropolitains (quarante-quatre navires en 56/57 et affluence record de quatre-vingt-quinze « navires de tout poil » en 57/58, qui débarquent 9 500 t). Par la suite l'évolution est marquée par l'adoption de la senne tournante, d'abord par les thoniers luziens lors de la campagne 1961-1962, puis progressivement par l'ensemble des thoniers-congélateurs de 1962 à 1965. L'apparition de cette technique évoluée (adoptée cependant avec retard par rapport à la pêche au thon dans le Pacifique) s'accompagne toutefois d'une concentration au Sénégal des armements artisanaux de conception ancienne (pêche à l'appât vivant), chassés de métropole par les nouvelles conditions de la pêche au thon en Europe (abandon par le germon du golfe de Gascogne, baisse de la capturabilité des stocks, problèmes de recrutement des équipages) tandis que les encouragements français à la pêche du thon tropical les attirent au Sénégal. Cinquante à soixante thoniers y travaillent annuellement jusqu'au milieu des années 1960. Ils sont tous étrangers, la plupart français en dépit de leur pavillon sénégalais.

### **L'action des pouvoirs publics français et sénégalais**

Les pouvoirs publics jouent un rôle important pour appuyer ce qui apparaît à l'époque comme une véritable conquête des eaux africaines. Dès 1950, la recherche publique, par la voix d'E. POSTEL, chef de la Section technique des Pêches maritimes de l'AOF, attire l'attention sur le potentiel thonier des eaux sénégalaises. Exonérations fiscales, aide à l'exportation et entrée en franchise des biens d'équipement pour les usiniers et les armateurs complètent le financement du frigorifique et l'équipement d'un quartier industriel pour susciter une ruée vers Dakar. Les réorganisations successives des services des pêches et l'autonomie accordée au secteur de la recherche océanographique et technique, étoffé, témoignent de l'attention portée à l'industrialisation de la pêche. La pêche coloniale est désormais un secteur intéressant directement les professions maritimes métropolitaines. A partir de l'autonomie interne (1958) et de l'Indépendance (1960) ces intérêts professionnels privés sont d'ailleurs défendus avec constance par le gouvernement français et ses organismes de financement. Cela détermine étroitement le contenu de l'aide apportée par les pouvoirs publics français en matière d'industrialisation de la pêche sénégalaise : il s'agit, pour

l'essentiel, d'organiser la pêche thonière d'un pays qui dépend entièrement pour ses débouchés du marché français mais dont les conserveries françaises dépendent pour une part essentielle de leur approvisionnement. Cette tâche est rendue délicate par un autre objectif : aider au développement des pays nouvellement indépendants comme le Sénégal. Cette obligation morale dévolue à l'ex-colonisateur est d'ailleurs aiguillonnée par la menace d'être concurrencé à terme, dans l'exploitation des mers auparavant sous autorité française, par les flottes et les intérêts européens et surtout japonais. Il en résulte une politique française au début très directive, via le ministère de la Marine marchande, en dépit des déclarations sur la « politique contractuelle » et les relations mutuellement « compréhensives » basées sur la réciprocité des avantages. Cela apparaît en particulier dans l'intervention de la France lors des aménagements des campagnes thonières de 1958-1959 et 1959-1960, puis de ses réactions vis-à-vis des efforts sénégalais pour promouvoir une industrie thonière nationale à partir de 1962.

Lors de la première campagne organisée (1958-1959), le jeune gouvernement sénégalais s'inquiète de voir sacrifier l'industrie locale au plein-emploi des usines métropolitaines mais, sachant ne pouvoir compter, au moins dans un premier temps, que sur le marché français et, d'autre part, étant lié globalement à l'ancienne métropole, il ne lui est guère possible de refuser l'organisation des campagnes thonières imposée unilatéralement par le ministère français de la Marine marchande. Cela se traduit par l'assimilation à l'armement local de tout navire métropolitain approvisionnant les usines dakaroises et ayant à bord des Africains, indépendamment de son régime juridique. Au niveau des mesures propres à encourager l'industrie de la pêche, le gouvernement sénégalais octroie aux armements et aux usines locales (appartenant de fait à des personnes ou à des capitaux d'origine métropolitaine) des avantages fiscaux et des exemptions de taxes. Le gouvernement français, quant à lui, privilégie la défense de sa propre industrie malgré le contingent accordé à l'exportation de conserves sénégalaises vers la France et la priorité laissée à l'approvisionnement des usines locales dans la répartition des navires. Cette dernière mesure a d'ailleurs des effets très relatifs : elle est loin d'assurer le plein-emploi des capacités de la transformation dakaroise ; elle minimise le rôle de stockage, de transbordement et de congélation du frigorifique de Dakar en affectant à l'approvisionnement métropolitain des navires congélateurs de fort tonnage ; en affectant par contre à l'approvisionnement local des navires à cale réfrigérée, elle contribue à pérenniser au Sénégal un armement de conception ancienne, caractéristique d'une exploitation de type artisanal.

Lors de la campagne suivante de 1959-1960, le gouvernement français laisse carte blanche au groupement représentant les armateurs français (SOVETCO) pour négocier avec le Sénégal un programme d'exportation du thon congelé hors de la zone franc et, d'un autre côté, intervient dans le sens des intérêts de l'industrie et de l'armement métropolitains pour contingerer et répartir l'approvisionnement des usines du Cap-Vert (essentiellement dakaroises) et des usines françaises. Le ministère de la Marine marchande est plutôt soucieux de concilier les intérêts très divergents qui éclatent entre les grandes professions maritimes métropolitaines ou d'origine métropolitaine (conserveurs et armateurs) et au sein de chacune d'entre elles — comme nous le verrons. De son côté, le gouvernement sénégalais prend acte des contraintes en tablant sur la compréhension des partenaires français, en excluant toute action unilatérale et en privilégiant l'industrie thonière. Le cadre général de cette politique, déjà établi en 1958, prévoit dans un premier temps le maintien des échanges privilégiés avec la France et le développement d'un armement franco-sénégalais pour assurer progressivement la création d'un courant d'exportation du thon hors de la zone franc. Puis, dans un second temps, la naissance d'un armement sénégalais et le meilleur « enracinement » des conserveries (par l'introduction de capitaux sénégalais). Les possibilités d'atteindre les buts sur la lancée de la situation de 1960 sont cependant manifestement limitées.

Au niveau de l'armement, les navires métropolitains assurent alors les 9/10<sup>e</sup> de la production et celle-ci ne fournit que 6 500 t pour approvisionner les usines locales dont la capacité de traitement est supérieure à 25 000 t. Une solution consisterait à faire appel à l'armement étranger (espagnol et japonais notamment) pour assurer cet approvisionnement à un coût inférieur à celui des bateaux français. Elle est rejetée de crainte, d'une part, de mesures de rétorsion sur l'accès au marché français et, d'autre part, d'entraver le développement d'un armement local qui se verrait coupé du marché français et serait peu compétitif à l'égard des armements étrangers; en outre les propriétaires français de l'armement local seraient tentés de se déplacer vers d'autres États dont la politique serait jugée plus favorable (c'est en particulier le cas de la Côte d'Ivoire et du Gabon). Il est donc préféré une politique de continuité, axée sur la compression des prix de revient de la production et de la transformation. Dans l'impossibilité de construire sur place un armement compétitif et du fait de la cherté des chantiers français, le transfert de pavillon (français à sénégalais) est facilité en une première phase, quitte à ne pas rechercher des tonnages record qui, de toutes façons, poseraient des problèmes d'écoulement.

Au niveau des usines, le gouvernement sénégalais est ainsi amené à défendre les entreprises métropolitaines installées localement, tout en fustigeant leurs velléités de s'opposer à une politique contractuelle dominée par les intérêts métropolitains mais jugée seule susceptible de compenser des prix de revient élevés (24). Mais ces entreprises tablent essentiellement sur les accords privilégiés intergouvernementaux pour s'assurer une garantie d'écoulement sur la France, sans beaucoup se préoccuper de l'exportation hors de la zone franc. Les professionnels français ne se privent d'ailleurs pas de critiquer « les entreprises aux buts quelquefois louables, mais aussi souvent purement spéculatifs, plus préoccupées de production que de débouchés, que les pays sous-développés sont un peu trop pressés d'abriter sous la bannière de l'élévation du standing de vie ». L'administration sénégalaise s'efforce cependant de susciter des ententes entre les conserveurs locaux et suggère la nécessité de leur concentration. Le projet d'une usine géante d'une capacité de 50 000 tonnes, indépendamment de son caractère peu réaliste dans la situation actuelle des débouchés, est peut-être aussi un moyen de pousser les usiniers locaux à accepter cette concentration (voir *infra*). L'Administration institutionnalise la concertation ébauchée en 1958 par les groupes de travail du Comité d'Études économiques et en janvier 1960 par les « Journées du thon » : le nouveau Conseil des Pêches au Sénégal rassemble techniciens, économistes, ministères concernés et intérêts privés du secteur des pêches dans un cadre purement consultatif; une Société d'Étude du Thon dakarois est constituée (société civile avec participation de l'État). Son objectif est de mettre au point le projet d'installation d'une importante usine de type « californien » de conserve et de traitement des sous-produits, et de garantir aux industriels-membres de la société la répartition des actions de la future société d'exploitation de l'usine. Enfin, une Caisse d'Encouragement pour l'Industrie et la Pêche thonières et un Comptoir d'Exportation du Poisson sont créés.

Les contradictions sont évidentes d'une politique qui protège et subventionne une industrie locale faiblement attachée aux intérêts sénégalais et qui, d'autre part, est obligée de subir les contraintes imposées par la dépendance à l'égard de la métropole. Celle-ci peut garantir un niveau minimal des débouchés mais certainement pas une expansion de ceux-ci à long terme. Tout repose sur les capacités des industries locales, essentiellement spéculatives, de pénétrer les marchés extérieurs très concurrentiels, en attendant que se constitue une industrie thonnière véritablement nationale. Ce n'est là qu'une politique à court terme. D'une part, si le gouvernement sénégalais, lors des accords de transfert de compétence de la Communauté à la Fédération du Mali puis à la République du Sénégal, obtient effectivement pour les industriels français du Sénégal des conditions plus favorables que les autres États de la Communauté (où il n'existe

pas encore d'industrie locale comparable), la concurrence entre usines métropolitaines et sénégalaises est cependant inévitable. D'autre part se pose le problème des importations rivales en France des autres nouveaux États africains, même si ceux-ci, au dire du représentant du ministre sénégalais de l'économie d'alors, « n'ont pas eu les mêmes scrupules pour se maintenir à l'intérieur de la Communauté ». Jusqu'au milieu des années 1960, le gouvernement sénégalais s'en tient cependant aux grandes lignes tracées depuis 1958. En fait, l'essentiel des transformations du secteur se réalisent hors de l'intervention directe de l'État par le jeu des contraintes du marché et des intérêts professionnels sur lesquels l'Administration a peu de liberté de manœuvre. Dans certains cas, les résultats de ce jeu convergent avec les objectifs gouvernementaux (par exemple la concentration des usines), mais le plus souvent les changements sont peu favorables au type d'expansion souhaité (faible sénégalisation de l'armement thonier, difficultés de bâtir une conserverie dynamique capable d'élargir les marchés d'exportation).

Le projet d'industrialisation volontariste, exposé dans le programme de 1958 du gouvernement sénégalais, est donc contenu par la dépendance à l'égard des professionnels français — dont les intérêts sont cependant contradictoires, nous le verrons. Ce projet ne sera réhabilité qu'en 1962, lors de la création de la Société sénégalaise d'Armement à la Pêche (SOSAP), et réellement mis en œuvre qu'en 1965. Pour cela, il faudra que les options socialisantes de 1958 soient relayées d'un côté par l'émergence d'intérêts économiques proches des hautes sphères politiques sénégalaises et, d'un autre côté, par la concurrence qui s'engage entre les territoires de l'ex-AOF en matière de pêche industrielle. Mais la constitution d'une industrie thonière nationale intégrée (armement sénégalais et « usine géante ») se heurte de front aux intérêts des industriels et armateurs français, relayés par le gouvernement français qui s'efforcera, par tous les moyens politiquement acceptables et économiquement contraignants, de s'opposer aux velléités d'autonomie de la SOSAP. En dépit de la diversification des aides et des collaborations recherchées par le Sénégal en direction d'autres pays que la France, le poids du marché français (pourtant saturé) fera échouer cette volonté d'émancipation. Cet épisode, qui se situe hors de la période historique décrite dans cet article, marque un tournant dans l'histoire des projets et des réalisations en matière de pêche industrielle. Elle aboutira paradoxalement à renforcer le poids des entreprises privées françaises dans le cadre d'une stratégie économique non seulement à l'égard du Sénégal mais de l'Ouest africain tout entier (FIERAIN, 1981).

### **Les intérêts contradictoires mais dominants des professionnels français**

Ils demeurent la clé de l'évolution du secteur thonier sénégalais en dépit de l'accession du pays à l'indépendance. Relayés par le ministère de la Marine marchande dans les négociations franco-sénégalaises, ils manifestent les enjeux du secteur thonier métropolitain bénéficiant d'une structure corporative héritée du gouvernement de Vichy mais confrontée à une structure internationale extrêmement concurrentielle de l'armement et de la conserverie. Les épisodes des campagnes 58-59 et 59-60, les réactions des professionnels français à l'égard des projets sénégalais de concentration industrielle et d'autonomie vis-à-vis de l'ancienne métropole, révèlent ici encore les principales lignes de force.

Lors de la campagne record de 1957-1958, les milieux industriels métropolitains, par l'intermédiaire du tout-puissant Comité interprofessionnel du thon (25), s'inquiètent du risque de désorganisation du marché français en cours de saturation (la demande stagnant face à des prix élevés) et de la concurrence de l'albacore sur la pêche au germon (dont le prix est supérieur). La défense du marché et du plein-emploi des usines en métropole conduit à une baisse du prix

d'achat aux armements débarquant à Dakar et à un contingentement drastique de la production et du nombre de navires métropolitains autorisés à pêcher le thon africain (4 000 t frais aux usines africaines, 2 000 t en congelé aux usines métropolitaines, 23 navires). Du côté des conserveurs locaux, la situation n'est pas moins ambiguë du fait de l'existence de types d'entreprises aux intérêts divergents. Jusqu'en 1957, en effet, se sont installées à Dakar des usines qui n'étaient en fait que des antennes de groupes français : la CICA (1955) émane d'un groupe concarnois, la COFRAPAL (1956) d'un autre groupe breton dominé par Saupiquet et Cassegrain, l'ATLANCO (1957) d'un groupe basque. Or commence à s'implanter, avec le développement de la pêcherie, des entreprises à capitaux français, certes, mais autonomes à l'égard de la profession métropolitaine et dont les intérêts ne sont plus représentés par le COFICA (Comptoir d'Achat des Conserveurs métropolitains) dont l'action est à l'origine des premières campagnes thonières au Sénégal en 1955-1956. C'est ainsi qu'en 1957 est créée la SIFAOF. L'opposition entre ces deux types d'établissements croîtra en 1959 avec la création d'autres usines autonomes. Néanmoins, en vertu de la nécessité de répartir les approvisionnements, est créé un «pool» des conserveurs locaux émanant ou non de groupes métropolitains.

Cependant, la retombée du «boom» thonier en 1958-1959 se prolonge durant la campagne suivante avec l'aggravation des problèmes économiques de la pêche métropolitaine, malgré la prise en compte, pour des raisons politiques, des intérêts sénégalais. En France, en effet, les professionnels de la pêche sont confrontés à un ensemble de facteurs défavorables qui mettent fin à la prospérité qui régnait dans le secteur de la pêche depuis la fin de la guerre : les stocks européens subissent l'effet d'un effort de pêche croissant et le marché français celui de la saturation de la demande. Il s'ensuit à la fois un élargissement des eaux réservées et, en France, une baisse du prix du poisson. D'autre part, les industriels français s'inquiètent des conséquences prévisibles de la libération des échanges dans le cadre de la CEE et voient d'un très mauvais œil, en supplément à la suppression des barrières douanières européennes, une politique qui favorise les nouveaux États de la Communauté franco-africaine. L'inquiétude est particulièrement vive dans le secteur thonier dont l'industrie s'est fortement développée avec l'aide des pouvoirs publics au point d'être la plus importante de la CEE, mais dont les prix de production sont accrus par la modernisation accélérée de l'armement et un système de protection sociale évolué. L'importation garantie de conserves sénégalaises et la restriction de l'importation de congelé (seul produit réexportable à bas prix dans les autres pays de la CEE) vont donc à l'encontre des intérêts des conserveurs métropolitains. Ceux-ci sont en outre confrontés à la création en 1959 d'un groupement des armements congélateurs métropolitains spécialisés dans le thon tropical, jusque-là isolés face aux conserveurs. Ce groupement, la SOVETCO, devient le seul collecteur et vendeur (pour le compte des armements) des débarquements thoniers. Désormais, l'organisation des campagnes devra impliquer au niveau métropolitain un contrat entre cet organisme et le COFICA représentant les conserveurs. Au Sénégal, l'opposition croît entre conserveurs métropolitains et conserveurs locaux avec la création en 1959 d'une nouvelle usine autonome, la DACO (Société dakaroise de Conserve). En outre, le développement de l'intercampagne traduit la volonté des armements métropolitains de pêcher à longueur d'année et de s'attaquer aux marchés extérieurs par l'exportation de thon congelé. Des navires locaux se joignent à la SOVETCO, diminuant encore la marge de manœuvres des conserveurs dakarois, incapables de développer leur propre armement (26).

Dans ces conditions, l'organisation de la campagne thonière 1959-1960 exacerbe les conflits qui opposent les professions maritimes entre elles et les fractions d'une même profession. La divergence d'intérêt entre les conserveurs français basés à Dakar et les conserveurs métropolitains est sans doute celle qui apparaît le plus rapidement entraînant selon une véritable réaction en chaîne des

conflits entre conserveurs et armateurs métropolitains, ensuite entre conserveurs et armateurs locaux, puis entre l'armement basé à Dakar et l'armement métropolitain techniquement plus évolué, enfin au sein même des industriels européens à Dakar et entre ces industriels et le gouvernement sénégalais.

Tout d'abord le Comité interprofessionnel du thon (français) et les usiniers locaux constitués en « pool » s'affrontent sur la répartition du contingent entre l'approvisionnement en frais des usines dakaroises et l'approvisionnement en congelé des usines métropolitaines. Après un premier accord (6 000 tonnes au premier et 3 000 tonnes au second), les conserveurs dakarois trouvent trop élevé le nombre (44) des thoniers de pêche fraîche affecté à son approvisionnement, faisant courir le risque, à leur sens, de désorganiser les activités des conserveries locales — et décident de le limiter (à 25) en se préservant le droit de choisir les armements et de fixer les prix. Considérée comme un ultimatum par les armateurs, l'offre du « pool » dakarois attire peu de postulants (17). Les navires locaux, pourtant destinés par nature à leur approvisionnement, refusent de se plier à ces conditions, de même que la plupart des postulants à la licence de pêche au thon tropical (les 44 primitivement retenus avaient pourtant été sélectionnés parmi 100 demandes).

Pour assurer à son armement l'activité qui lui était refusée par le « pool » dakarois, la métropole (où les intérêts du COFICA sont dominants) décide alors unilatéralement de « globaliser » le contingent : tout le poisson non absorbé par les usines locales pourra être expédié sur la métropole en congelé. Il s'ensuit une course de vitesse entre usiniers locaux et exportateurs de thon congelé (le SOVETCO sous contrat avec le COFICA) et il apparaît que les exportateurs risquent d'être largement gagnants. Le COFICA s'attache des thoniers douarnernistes laissés pour compte ; un important armateur (Dhelemmes) décide de s'allier à la SOVETCO ; des pêcheurs basques, groupés en coopératives, décident d'envoyer leur flottille et de créer une usine (« Pêcheurs de France » qui deviendra « Conserveries du Mali ») pour assurer leurs propres débouchés. Les usines dakaroises sont obligées de réviser leurs contrats au profit des pêcheurs, les Basques entrant dans le « pool » local et livrant aux usines dakaroises en attendant la mise en marche de leur propre usine (le surplus étant expédié en congelé en France). Dans une telle anarchie, l'industrie locale perd ses droits sur les 6 500 t prévues. Le « pool » fait appel au gouvernement sénégalais et lors des Journées du Thon organisées en janvier 1960 à Dakar (où sont représentés les départements ministériels et les intérêts privés franco-sénégalais et français) un accord définitif est passé entre le Sénégal et le ministère français de la Marine marchande pour porter le contingent d'albacore à pêcher sur les côtes sénégalaises à 11 500 t. Les usiniers du « pool » retrouvent leurs 6 500 t, mais 2 000 t supplémentaires de congelé sont autorisées à être exportées en France. Les prétentions sénégalaises d'accroître l'exportation de conserves vers la France sont réglées par un accord qui n'est qu'apparent : l'augmentation du contingent autorisé est jumelée à l'exportation équivalente de conserves hors de la zone franc, ce que les usiniers locaux ne sont pas en mesure de faire. Bon gré mal gré, les conserveurs dakarois s'organisent, aiguillonnés par le ministère sénégalais de l'Économie rurale dont dépend le Service des Pêches. Le « pool » est remplacé par un Groupement des Industriels de la Conserve du Thon au Sénégal (GICOS).

C'est seulement à partir de 1962 que se réalise le mouvement de concentration sous l'effet des contraintes du marché et des pressions du gouvernement sénégalais. En 1965, trois sociétés contrôlent la conserve locale de thon : les Conserveries du Mali (à structure coopérative), la SAPAL (fusion de COFRAPAL, ATLANCO, CICA et SAFCO-Portugal) et la SCAF (qui a absorbé la DACO). La concentration est surtout due aux conditions imposées par la métropole à l'approvisionnement en frais et à l'exportation de conserves. D'une part les contingents ou quotas annuels accordés au Sénégal ne sont jamais atteints car le nombre de navires autorisés par la France à pêcher dans les eaux



sénégalaises pour approvisionner les usines sénégalaises est maintenant notoirement insuffisant. D'autre part, les conserves livrées par le Sénégal ne doivent contenir que du poisson pêché par la flotte française ou locale et vendu au prix imposé par les organisations syndicales françaises *via* le Comité interprofessionnel du thon (ce prix reflétant celui du marché mondial). C'est donc pour répondre à ces exigences et aménager au mieux la répartition des contingents que les usines locales sont contraintes de pratiquer des regroupements dans lesquels chacune des anciennes sociétés possède une part déterminée du capital donnant accès à une quantité proportionnelle du thon à traiter, tout en conservant leur propre réseau de distribution sur le marché français, en relation avec le groupe métropolitain dont elle reste l'émanation (les anciennes usines autonomes sont absorbées dans ces regroupements). Les débouchés sont d'ailleurs d'autant mieux assurés que davantage de groupes métropolitains sont représentés dans les sociétés (27).

La concentration des usines permet de rationaliser la production qui bénéficie en outre de la garantie des prix et des débouchés sur le marché français. Mais cette évolution présente le grave inconvénient de limiter l'expansion locale du secteur. En effet, l'intégration pratiquement complète au marché français fixe dans d'étroites limites les prix et les quantités d'approvisionnement du secteur sans diminuer leur irrégularité. En outre elle pérennise la faiblesse des débouchés hors zone franc pour lesquels les conserveurs sont mal armés et qu'ils n'ont pas pris la peine de prospecter. C'est ainsi qu'en 1964 le Comptoir d'Exportation du Poisson et des Industries annexes (CEPIA) est chargé de réaliser une péréquation des bénéfices des conserves exportées en France pour permettre de subventionner les prix hors de la zone franc ; mais une telle opération, tout à fait artificielle, ne pouvait avoir d'effets à long terme. Enfin l'intégration du secteur à l'économie thonière française renforce la disparité technique de la flottille dakaroise (petits bâtiments de conception ancienne) et de la flottille métropolitaine (évoluant vers des types de thoniers-congélateurs performants).

Parallèlement les structures parapubliques mises sur pied à partir de l'Indépendance se révèlent peu efficaces : la Société d'Etude du Thon dakarois (Sodethodak) tombe rapidement en désuétude ; le Comptoir d'Exportation du Poisson est jugé peu actif et coûteux : il est envisagé de le dissoudre en 1966 pour le remplacer par un organisme entièrement privé. Enfin le frigorifique du port, déjà obsolète, fonctionne dans l'anarchie : laissé en gestion jusqu'en 1963 par un contrat léonin au profit d'une Société anonyme, il se heurte ensuite à la concurrence d'entreprises privées (SOBOA, petites entreprises semi-industrielles) puis de la société d'économie mixte SOFRIGAL.

Quant aux structures de concertation professionnelle, elles traduisent la dépendance absolue du secteur vis-à-vis de la France. C'est le Groupement de l'Industrie de la Conserve sénégalaise qui définit les quotas de répartition des apports de poisson frais entre les usines. Mais il est présidé par un membre de la Fédération nationale des Conserveurs français. Le Comptoir sénégalais de l'Industrie des Conserves alimentaires (COSICA) est chargé d'exécuter cette répartition. Il est de fait un simple prolongement de l'organisation française correspondante (COFICA et Africa Tuna Corporation, investi du monopole de l'exportation des conserves hors de la zone franc). C'est donc le résultat inverse de celui que recherchait en 1958 le «pool» des conserveurs dakarois avec le soutien du gouvernement sénégalais. L'exportation du thon congelé est, quant à lui, le monopole de l'organisme coopératif français de Concarneau SOVETCO, dominé par l'armement Dhellemes et le groupe Chevanne-Merceron-Bannerie. La production exportée par la SOVETCO (28) est commercialisée par la COFICA française, dont le siège est à Nantes (en utilisant les installations frigorifiques de la SOFRIGAL, société d'économie mixte sénégalaise!). C'est donc un euphémisme que de dire (Contrôle financier, 1966) que ce système apporte ainsi au Sénégal «une contribution non négligeable quoique indirecte à son développement économique». Enfin, au niveau des accords inter-étatiques, le

Comité interprofessionnel du thon français a une profonde influence sur les rapports entre le Sénégal et la France et entre les États de la zone franc en général. Il est, au sein de la Conférence inter-États sur le Thon, instituée à partir de 1961, le véritable centre de relais pour toute la zone franc.

La politique contractuelle franco-sénégalaise en matière de pêche thonière, telle qu'on l'a rappelé plus haut, traduit inévitablement le poids des intérêts privés français. Tel est le prix payé par le Sénégal pour garantir ses débouchés sur le marché français : intégration totale à ce marché, transfert de techniques peu évoluées et perspectives d'expansion très faibles. Nous sommes loin des 50 usines et des 150 thoniers envisagés, en 1956, par l'administration des pêches, lors de l'essor de cette pêcherie ! En outre, et en dépit des divergences françaises inter- et intraprofessionnelles, le contexte de l'Indépendance suscite, si besoin est, la solidarité des agents économiques français, qu'ils soient métropolitains ou « sénégalisés ». C'est ainsi que la concentration des usines dakaroises, favorisée par le jeune gouvernement sénégalais, assure une plus grande force de négociation aux conserveurs face à ce même gouvernement : en 1963 une grève des achats est décidée par les conserveurs dakarois en désaccord avec le gouvernement sur le montant de la taxe sur le thon travaillé. Alertés par les comités locaux des pêches maritimes françaises, les thoniers français de pêche fraîche retardent leur départ en campagne jusqu'à l'intervention d'un accord pour appuyer les conserveurs dakarois. C'est aussi, pour les professionnels français, une manière de rappeler aux autorités sénégalaises, tentées par la mise sur pied d'une industrie thonière nationale intégrée (projet SOSAP de 1962), leur dépendance à l'égard du marché de l'ex-colonisateur et l'existence de nouveaux fournisseurs africains (Côte d'Ivoire, Gabon).

Cependant le gouvernement sénégalais saura se servir des divergences d'intérêts au sein des industriels français basés à Dakar pour lancer son projet d'industrialisation nationale. La création de la SOSAP se fera en effet à partir de l'association du gouvernement avec les Conserveries du Sénégal, filiale de la société coopérative basque Pêcheurs de France, contre les intérêts de la SAPAL et de la SCAF, regroupant les conserveurs privés. Toutefois, une dizaine d'années plus tard, l'échec de la SOSAP renforcera en définitive la position du secteur purement privé. « L'épopée du thon colonial », en dépit de son aspect novateur et des réminiscences sentimentales qu'il évoque encore chez les marins-pêcheurs français, restera déterminée par son caractère « étroitement commercial » souligné dès 1958 par les experts du Haut-Commissariat de la République en Afrique occidentale française.

#### LES PÊCHES CHALUTIÈRE ET SARDINIÈRE : LE DÉTOURNEMENT DES PROJETS ADMINISTRATIFS

#### **Chalutage et mareyage d'exportation : d'un développement non souhaité à une croissance spéculative**

Dès 1958, le Comité d'Études économiques s'oppose au développement de la pêche chalutière et suggère même son interdiction pure et simple : elle concurrencerait le marché local de la pêche artisanale et empièterait sur les fonds de pêche de celle-ci ; le recrutement d'équipages dans le milieu artisanal risquerait de déséquilibrer les rapports sociaux en favorisant la prolétarianisation des pêcheurs-salariés ; la protection des zones de pêche et des débouchés de la pêche artisanale serait d'ailleurs une contrainte que n'accepteraient pas les capitaux privés engagés dans la pêche chalutière ; enfin la grande autonomie du chalutage international ne l'invite pas à se baser à Dakar. Ces arguments sont repris en

1960 par les services sénégalais qui ajoutent le risque de dépeuplement des stocks engendré par ce type de pêche et le risque que les sécheries canariennes concurrencent ainsi plus fortement les sécheries locales sur le marché africain. Seules les unités de grand rendement travaillant loin des côtes pour des débouchés non africains sont tolérées ; les engins traînants sont interdits dans les eaux territoriales.

Cette politique gouvernementale est manifestement en contradiction avec une double évolution : l'émergence d'une forte demande extérieure en crustacés et en poisson frais que confirme l'apparition au Sénégal en 1959 du mareyage d'exportation et d'une unité de conditionnement de crevettes (l'exportation en poisson frais autre que le thon passe de 128 tonnes en 1958 à 1482 tonnes en 1959, les crustacés de 37 tonnes exportées à 62 tonnes), tandis que les États africains nouvellement indépendants alourdissent les procédures d'importation des produits transformés artisanalement (notamment le poisson séché) déstructurant ainsi les circuits d'échanges internes à l'ex-AOF. La valeur exportée en crustacés et surtout en poissons de chalut rattrape dès 1962 celle de ces produits (respectivement 107,3 millions et 111,5 millions de FCFA). De 1959 à 1965, le nombre de chalutiers passe ainsi de 6 à 32 (dont 8 sénégalisés) et 15 entreprises d'exportation de poissons et de crustacés sont créées : 1 armement exporte exclusivement du poisson de chalut, 9 du poisson et des crustacés, 5 exclusivement des crustacés. Le développement de la pêche au chalut au Sénégal est en effet favorisé par la baisse des rendements des eaux françaises. D'autre part, dès le début de son expansion, on note, contrairement au secteur thonier, une forte intégration entre armement, unités de conditionnement et distribution : les armateurs de la flottille chalutière sont également mareyeurs ou bien les sociétés de mareyage de crustacés utilisent des pêcheurs conventionnés et organisés par eux (en particulier pour la pêche crevettière de Casamance et la pêche langoustière sur la Petite-Côte ; dans le premier cas les usines sont propriétaires des moyens et engins de pêche ; dans le second cas, les pêcheurs de langoustes spécialisés de Yène sont organisés en une association animée par deux Européens).

La croissance du mareyage d'exportation suscite cependant l'implantation d'entreprises individuelles européennes aux moyens limités. La plupart « ont une existence marginale et une intervention anarchique ». « Si la branche thonière évolue entre des limites très étroites qui laissent peu de place à l'imprévu, la branche du mareyage jouit d'une trop grande liberté qui risque de compromettre l'avenir de la profession et qui se traduit présentement par un clivage profond entre les « industriels » et les « individuels » dans les méthodes et les résultats » (Contrôle financier, 1966). On retrouve en ce domaine, comme en celui des pêcheries européennes durant la guerre 1939-1945 ou de la conserverie lors du « boom » du thon de 1956-1958, le même résultat d'un double processus : la reconversion au Sénégal du petit armement métropolitain et l'établissement au Sénégal de petites entreprises hautement spéculatives travaillant pour l'exportation en métropole. Mais tandis qu'auparavant une telle évolution, appuyée par les autorités coloniales, ne survécut pas, on assiste après l'Indépendance à sa croissance malgré les réticences officielles à son encontre.

### **Pêche sardinière et « armement amélioré » : un développement souhaité hypothéqué par la concurrence piroguère**

La pêche côtière est, on l'a vu, considérée par le nouveau gouvernement sénégalais comme un prolongement de la pêche artisanale : elle doit permettre d'équiper des pêcheurs ou des individus proches du secteur de la pêche avec des embarcations modernes et de faire ainsi évoluer le secteur artisanal dont la propension à l'innovation spontanée est jugée très faible. La pêcherie des espèces

pélagiques côtières (sardinelles notamment) et des espèces de fonds côtiers par un armement « amélioré » ou « semi-industriel » restera, jusqu'à l'époque actuelle, le domaine privilégié d'expérimentation pour moderniser la pêche artisanale. Si la politique prônée par les services spécialisés n'est pas dénuée de logique, elle demeure cependant d'effet très limité.

De fait, la pêche côtière n'attire pas les industriels. Au début des années 1960, un seul sardinier de type industriel évolue à côté d'embarcations subventionnées dans le cadre du programme financé par le FAC pour la modernisation de la pêche artisanale. La flottille industrielle reste limitée à ce seul exemplaire jusqu'en 1967. Cette pêcherie est en fait confrontée à la concurrence de la pêche piroguère qui fournit des prises importantes à bas prix. Les débouchés potentiels sont importants mais l'apport industriel ne peut avoir accès au secteur de la transformation artisanale (*kétiakh* en particulier) et les exportateurs sur les autres pays africains souffrent d'une inorganisation des marchés, des barrières douanières interafricaines et d'une qualité irrégulière du poisson congelé. Enfin les prix sont très sensibles aux fluctuations de la production. La conserverie de sardinelle est marginale et ne peut soutenir l'activité d'une flottille spécialisée ni présenter d'intérêt pour les entreprises européennes. Ce sont plutôt des entrepreneurs sénégalais, aux moyens limités, qui rejoignent ce secteur avec des navires d'occasion, le plus souvent rétrocedés par les autorités après l'échec d'une opération de modernisation de l'armement.

Après le premier projet sans lendemain de petits chalutiers dont le financement avait été demandé en 1955 à la FAO, six côtiers et sardiniers (de type pinasse arcachonnaise) sont financés par le FAC en 1959; les résultats sont jugés encourageants en 1960 (2 sont effectivement vendus, 2 sont placés sous contrat). En 1961 un projet FAO de cordiers (pour espèces de fond) est lancé. Mais toutes ces tentatives font long feu. Le dernier sardinier subventionné par l'État sénégalais est désarmé en 1964; le désarmement des cordiers commence en 1966. Les raisons invoquées de ces échecs sont la mauvaise gestion technique et financière et l'inexpérience des équipages recrutés en milieu pêcheur. Mais on peut penser que la raison fondamentale en est, outre le coût élevé de cet armement comparativement à l'armement piroguier, la concurrence de ce dernier dont la motorisation initiée au début des années 1950 est alors en plein essor. Le secteur de l'armement amélioré souffrira longtemps de la fausse conception qui le motive : *il n'est pas une étape intermédiaire et évolutive entre l'armement piroguier et l'armement industriel; il demeure un armement de type industriel au regard des pêcheurs sénégalais sans posséder la rentabilité des pirogues — dont les techniques de construction évoluent alors rapidement (29) — en dépit de rendements supérieurs.*

Ainsi, tandis que la pêche côtière semi-industrielle favorisée par les autorités et les bailleurs de fonds n'obtient pas de résultats concluants, le chalutage auquel s'opposent ces mêmes responsables connaît une réelle croissance, alimentant le mareyage d'exportation — essentiellement, alors, aux mains d'Européens. Le détournement des objectifs officiels de développement s'aggrave encore par la pratique du chalutage clandestin dans la zone réservée à la pêche artisanale, endommageant les engins artisanaux et menaçant les stocks côtiers — selon le processus redouté par les responsables dès 1958-1960 mais que l'intervention gouvernementale ne suffit pas à endiguer.

#### CONCLUSION PARTIELLE : LA PÊCHE INDUSTRIELLE COMME INTERPRÉTATION À REBOURS DE LA PÊCHE ARTISANALE

La reconstitution historique de la pêche industrielle jusqu'au début des années 1960 ne permet de tracer qu'un panorama incomplet de ce secteur.

L'étude de la période postérieure, incluant la tentative de mettre en œuvre une industrie nationale sur le modèle du capitalisme d'État, son échec et les politiques récentes fondées sur le financement international et l'élargissement de la zone économique exclusive — tandis que la pêche artisanale connaît de nouvelles transformations réagissant sur ses relations avec la pêche industrielle — est en effet nécessaire pour embrasser l'ensemble des configurations historiques et en tirer des enseignements éclairant la situation contemporaine. Concernant ce dernier objectif, on peut déjà, cependant, esquisser quelques conclusions générales que l'évolution ultérieure ne fera que confirmer.

La première est sans aucun doute la difficulté de désigner par un terme univoque, dépourvu d'ambiguïté, l'ensemble des activités liées à la pêche et qualifiées par commodité d'industrielles. La seconde, complémentaire de la première, est que le vocable privilégié à tel moment déterminé nous informe davantage sur les représentations, les projets et les intérêts de ceux qui l'utilisent que sur le contenu réel du secteur. Qualifier ces activités d'européennes ou de métropolitaines, comme on le fit jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, éclaire certes le projet colonial qui fut à l'origine de leur implantation au Sénégal et souligne l'importance ultérieure de l'origine des professionnels, seul caractère discriminant jusqu'aux années 1960; mais elle ne rend pas compte de la nature technologique et économique ni de l'hétérogénéité de leur contenu, le plus souvent proche des formes artisanales et dépendant (totalement puis encore dans une mesure importante) des débarquements piroguiers. Pour ces mêmes raisons, le qualificatif d'industriel n'est pas plus rigoureux bien qu'il fût utilisé notamment pour favoriser et attirer le grand armement au moment de son industrialisation à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle; on a vu qu'au contraire le Sénégal attira régulièrement le petit armement artisanal européen en butte à des crises de reconversion et ne servit que de tête de pont aux industriels métropolitains de la conserve. Dire dans ces conditions que ces pêcheries sont modernes est tout aussi abusif; elles ne répondaient pas dans l'ensemble aux critères de dimension, de formation du capital, de gestion et d'organisation du travail spécifiques à l'industrie moderne de l'époque mais répondaient principalement à un motif commercial et spéculatif que déploraient les autorités coloniales et les professionnels métropolitains eux-mêmes. L'Indépendance et l'alternative offerte par la pêcherie thonière ne provoquèrent pas de changements fondamentaux, sinon qu'ils poussèrent à recouvrir les vieux mots d'un habillage volontariste et audacieusement dynamique: on parla d'industrialisation et de modernisation de la pêche, désignant par là davantage l'émergence de dispositifs institutionnels nationaux capables d'en formuler clairement l'éventualité que d'en garantir la réalité — encore que ce type de projet relevât d'un contexte d'idées antérieur à l'Indépendance et que l'efficacité de cette politique comptât moins que le fait qu'elle fût pensable.

En définitive, au regard de l'évolution parallèle et de la croissance de la pêche qualifiée d'indigène, d'africaine, de traditionnelle ou d'artisanale (que nous avons décrites ailleurs), on peut se demander si l'histoire de la pêche industrielle ne la situe pas plutôt du côté de l'informel et du non-structuré. L'interrogation se justifie d'autant plus qu'en réalité, quelles que fussent les appellations retenues par les scientifiques, administrateurs ou professionnels pour désigner la pêche industrielle, toutes le furent par opposition aux pêcheries artisanales locales. Ce sera là notre dernière conclusion, la plus essentielle: la référence à la pêche africaine locale constitue le centre caché du paradigme de la pêche industrielle, dans ses représentations comme dans ses configurations historiques réelles (30): projets et tentatives de réalisation en Mauritanie de la pêche industrielle «saharienne», procédant d'une volonté de création *ex nihilo* justifiée *a priori* par l'archaïsme des pêcheries indigènes du Sénégal; encadrement de celles-ci selon le modèle de l'économie de traite dès lors qu'elles apparurent comme un élément essentiel et organique de la pêche européenne après l'échec du projet

mauritanien; modernisation de la pêche artisanale par l'usage de technologies intermédiaires en attendant que fussent réunies les conditions d'une industrie nationale véritable de la pêche, ensuite.

Ces conceptions et ces pratiques ne seront cependant jamais exclusives les unes des autres mais tendront plutôt à se combiner en des variantes du paradigme originel, lui-même né d'une interprétation inversée, à rebours, de la pêche artisanale. Ainsi, après la doctrine diffusée par GRUVEL de l'incompatibilité entre pêche indigène et pêche industrielle excluant toute intervention positive sur la pêche indigène, le même GRUVEL convient dans l'entre-deux-guerres de l'intérêt à moderniser cette dernière. De la même façon le contexte particulier de la Conférence de 1948 amène les experts à «écarter des esprits la croyance en la concurrence entre pêche industrielle et pêche artisanale» jusqu'à ce qu'en 1955 les rapports administratifs conviennent que «sur le plan économique c'est toujours la pêche artisanale qui a triomphé. Cette victoire est due à la grande valeur marine des pêcheurs sénégalais et à leur mode de pêche économique. Dans ce pays ne réussissent que les méthodes économiques (...). On a toujours voulu opposer pêche africaine et pêche industrielle, en pensant que celle-ci tuerait celle-là, or c'est le contraire qui s'est produit». Par la suite, l'assimilation de la pêche thonière à la seule pêche industrielle d'avenir justifie une doctrine de coexistence par complémentarité entre pêche industrielle (pour l'exportation) et pêche artisanale (orientée vers le marché intérieur) mais dans les faits la croissance du chalutage s'avère concurrente de la pêche artisanale côtière, le mareyage d'exportation se tourne à l'inverse vers l'approvisionnement piroguier, et l'armement artisanal amélioré échoue à se diffuser dans le milieu des pêcheurs artisanaux. De toute manière, si cette doctrine de la complémentarité des deux types de pêche accorde un «coup de chapeau» de principe au dynamisme de la pêche artisanale, elle s'accompagne en réalité d'une concurrence écrasante en matière de financement public d'aide au développement — sacrifiant épisodiquement l'aide à la motorisation des pirogues elle-même (31). En réalité, les relations entre pêche industrielle et pêche artisanale sont simultanément complémentaires, concurrentielles et de coexistence, ce dont l'opposition paradigmatique par laquelle on les définit l'une par l'autre ne peut évidemment rendre compte.

Le décalage permanent, voire cumulatif, entre les mots et les choses ne remet pas en question ce paradigme; bien au contraire il le renforce selon l'enchaînement des modèles, bien connus des anthropologues, de la «prédiction créatrice» et du «malentendu productif». Le système de pensée lié à la configuration historique moderne produit l'opposition conceptuelle pêche industrielle/pêche artisanale et suscite des interventions organisées dont les objectifs explicites ne peuvent être atteints mais dont les conséquences inintentionnelles ou les détournements par les agents sociaux concernés produisent une substance bien réelle. L'inadéquation de cette nouvelle réalité aux représentations valorisées par le paradigme dominant, bien que résultant de ces représentations elles-mêmes, produit à son tour de nouvelles interventions et engage un nouveau cycle d'effets tout aussi différents des résultats attendus, etc.

On peut dire de la pêche industrielle au Sénégal que, jusqu'en 1958, elle existait davantage par les idées que les responsables coloniaux s'en faisaient que par son contenu matériel; et qu'après 1958, lorsque la pêche thonière donna consistance au projet industriel, la reconnaissance de sa réalité s'affirmait essentiellement aux yeux des principaux acteurs par ce qu'elle n'était pas encore — et qu'il lui était bien difficile d'être : nationale pour les responsables sénégalais, complémentaire sans être concurrentielle de l'industrie métropolitaine pour les responsables français. Ainsi se cristallisa une problématique spécifique de la pêche industrielle. Cependant, la recherche de ses caractères intrinsèques pour en définir les formes les plus propres à en assurer le développement conduisit d'une part à un éclatement des compétences (halieutes, biologistes, socio-économistes, responsables publics et professionnels privés proposant des points de vue

légitimes dans le cadre d'énoncés partiels), d'autre part à une occultation de l'opposition paradigmatique pêche industrielle/pêche artisanale, sans que pour autant celle-ci ne cesse d'être l'opérateur conceptuel fondamental dans toutes les analyses — comme en témoigne le fait qu'elle ressurgisse, dans la pensée et les écrits de ces mêmes agents, lorsque la situation se fait critique, au sens presque philosophique du terme : durant les deux guerres mondiales, durant la crise du début des années 1930, avec la libération des échanges mondiaux à la fin des années 1940, puis à l'Indépendance.

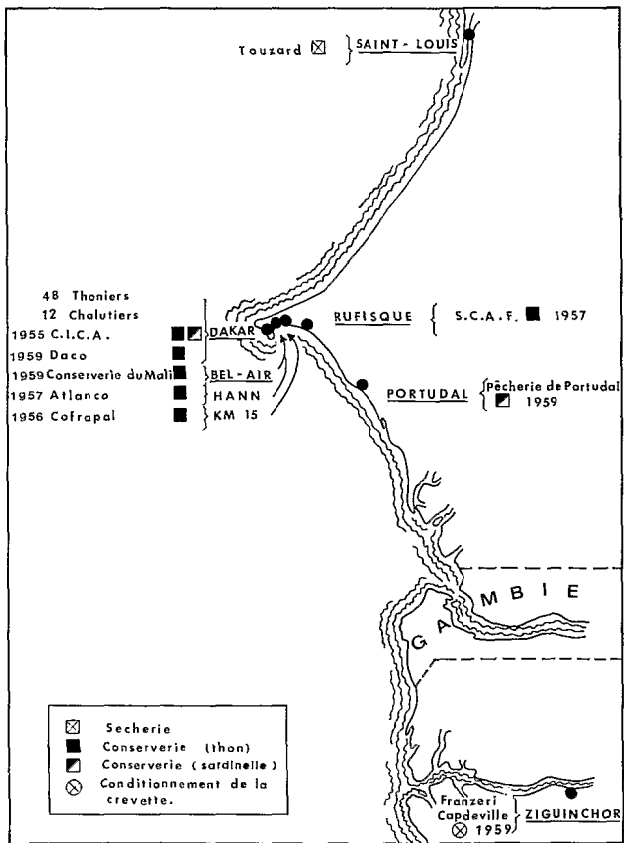
Nous verrons dans un prochain article comment, dans les périodes récentes et contemporaines, l'intervention de groupes d'intérêts nouveaux, sous le couvert du capitalisme d'État et de l'aide et du financement internationaux, ne fera qu'ajouter quelques formes nouvelles à la déclinaison de ce paradigme fondamental ; et aussi comment la conjoncture actuelle, qualifiée il y a peu encore de crise mondiale, en suscite peut-être la remise en cause (32).

### Notes

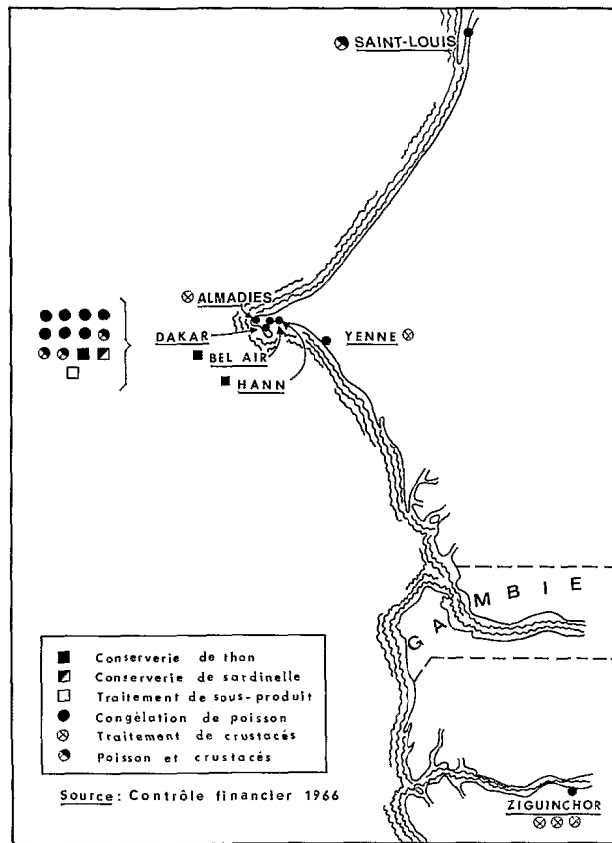
- (22) On se reportera notamment aux travaux de FIERAIN, 1981 et PORTAIS, 1986. Pour la période 1948-1965, on s'est reporté aux autres documents suivants : A Dakar, les Journées du Thon..., 1960 ; A l'Assemblée du Comité central des Pêches..., 1960 ; BARD, 1985 ; BOELY, 1971 ; BUDKER, 1956 ; BURON, 1962 ; CARAVAL, 1960 ; CHAMPAGNAT, 1968 ; Comité d'Études économiques, 1958 ; Conférence économique de la Pêche maritime, 1955 ; Conseil des Pêches du Sénégal, 1960 ; Contrôle financier, 1966 ; Coup d'œil sur l'industrie de la pêche..., 1960 ; MESNIL, 1973 ; GARCIA *et al.*, 1979 ; GUERY, 1964 ; Haut-Commissariat général en AOF, 1958 ; ICHTUS, 1960 ; Inauguration à Dakar de l'Usine..., 1960 ; Interview de M. Edouard ANGER..., 1960 ; Journées du Thon, 1960 ; KEBE, 1981 ; La campagne sardinière..., 1961 ; LAGOIN et SALMON, 1967 ; La politique du Sénégal..., 1960 ; LA TOURASSE, 1951 ; Les activités de la pêche maritime dans la nouvelle communauté..., 1960 ; Les essais de pêche du thon à la senne..., 1962 ; LETACONNOUX et DARDIGNAC, 1956 ; LHOMME *et al.*, 1973 ; LOURDELET, 1966 ; Mc NEELY, 1962 ; METRAL, 1951, 1955 a et b, 1956 ; NDIAYE, 1982 ; Note d'information sur la situation..., 1968 ; Pêche maritime 1969 et 1973 ; PEHAUT, 1976 ; PLOUAS, 1960 ; POSTEL, 1952 a et b, 1965, 1966 a et b ; Pour l'approvisionnement du marché métropolitain..., 1961 ; RANKEN, 1960 ; ROCHETEAU, 1982 ; ROGER et SOUDAN, 1952 ; SCET-Coopération, 1969 ; Service de l'Océanographie et des Pêches maritimes, 1962 ; TORQUAT, 1969 ; VAN-CHI BONNARDEL, 1967. Nous remercions M. DOUTRE de ses informations et remarques.
- (23) Le Yolande Bertin, battant pavillon du Honduras, mais dont le propriétaire était venu tenter sa chance au Sénégal dans une situation de crise larvée de la pêche thonière américaine.
- (24) Le coût élevé de production des usines dakaraises s'expliquerait par un haut prix du poisson débarqué (l'armement français et les réparations sur place étant chers) et des boîtes métalliques et, du point de vue des usiniers, par des salaires élevés. L'alignement du FCFA, à un taux élevé, sur le franc métropolitain aggravait ce coût sur les marchés extérieurs.
- (25) Héritier de la Corporation des Pêches maritimes de 1941 (régime de Vichy), le CIT fut créé en 1945 pour assurer l'équilibre du secteur thonier français en matière de production et de commercialisation dans un cadre international.
- (26) L'investissement en armement est estimé à 10 fois l'investissement nécessaire à la conserverie pour une même capacité de 10 tonnes/jour brutes de thon frais (1958).

- (27) Ainsi, dans la situation de l'époque caractérisée par la saturation du marché français, l'écoulement de la production de la SAPAL est-il beaucoup moins aléatoire que celui des autres groupes. Les Conserveries du Sénégal sont dans une situation particulière. Elles émanent d'un groupement coopératif de pêcheurs basques dont le rôle est d'organiser le programme de fabrication et la commercialisation de cinq usines dont seule celle de Dakar lui appartient. Son réseau de vente est donc spécifique et plus étroit.
- (28) La SOVETCO est alors sous contrat d'exclusivité avec la société américaine Starkist qui livre à la Van Camp, autre société américaine, une concurrence acharnée sur le thon africain.
- (29) Sur l'évolution parallèle de la pêche piroguière sénégalaise, voir CHAUVEAU, 1985.
- (30) On retiendra, en première approximation, la définition suivante du paradigme : ensemble des propositions scientifiques universellement reconnues qui, pour un temps, fournissent à une communauté de chercheurs des problèmes types et des solutions (d'après T.S. KUHN).
- (31) En 1960, le directeur du cabinet du ministre de l'économie constatait cependant que, malgré l'amenuisement du soutien financier, le mouvement de motorisation ne ralentissait pas...
- (32) Le travail de D. CHARNEAU (1988), postérieur à la rédaction de cet article, contient une analyse économique de l'évolution du secteur thonier depuis sa création.





CARTE 1. — Pêcheirie et unités de transformation de forme industrielle en 1960



CARTE 2. — Entreprises de transformation industrielle et de mareyage d'exportation en 1966